



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°2023-057**

**Objet : Marché public - Etude complémentaire du Rhôme à Auxelles-Bas**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité de réaliser une étude complémentaire hydrologique et hydrogéologique pour le projet de restauration du Rhôme à Auxelles-Bas,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de lancer une consultation selon la procédure adaptée du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude hydrologique et hydrogéologique du Rhôme,

**Article 2** : d'estimer le montant de l'étude à 20 000 € HT,

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 10 octobre 2023.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

